



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00680610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Karima ROCHDI

Étaient absents : Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 44. Attribution de subventions exceptionnelles - Projet artistique et culturel "Musiciennes" de l'association Le Bastion

Délibération n° 2022/006806

Attribution de subventions exceptionnelles - Projet artistique et culturel « Musiciennes » de l'association Le Bastion

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	04/05/2022	Favorable unanime
Commission n° 1	05/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions exceptionnelles à l'association Le Bastion pour son évènement « Musiciennes » du 4 au 8 avril 2022. Ce projet s'inscrit dans la dynamique d'égalité et de diversité en musiques actuelles qui œuvre pour une meilleure accessibilité des femmes et des minorités de genre à la création musicale.

Il est ainsi proposé un soutien de 2 000 € au titre du dispositif d'aides aux événements artistiques et culturels (V2) de la délégation Culture et un soutien de 1 000 € de la délégation Lutte contre les discriminations.

I. Le Bastion

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, ainsi qu'aux acteurs œuvrant dans le domaine des musiques actuelles.

L'association Le Bastion gère depuis trente-huit ans des locaux de répétition, pour les musiciennes/musiciens amateurs et professionnels, aménagés dans la tour bastionnée Bregille située à proximité immédiate du Conservatoire et de la Rodia. Au fil du temps, et de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents, les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Chaque année plus de sept cents musiciennes/musiciens et deux cents groupes répètent dans ses locaux.

La Ville de Besançon a souhaité accompagner le développement de l'association -avec le soutien financier de Grand Besançon Métropole, du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs- par l'aménagement du rez-de-chaussée de la tour bastionnée afin de lui permettre de mieux répondre aux nouveaux enjeux et besoins du secteur des musiques actuelles. Ainsi, depuis 2019, en plus des onze studios de répétition du premier étage, l'association dispose de deux studios d'enregistrements, une régie, une salle de formation, un espace de répétition en conditions scéniques, des bureaux.

En parallèle, la Ville apporte une aide financière à l'association au titre du soutien à la ressource et à l'accompagnement artistique et culturel afin de l'aider dans ses activités de création et de diffusion. Cette aide fait l'objet d'une convention triennale 2022-2024.

II. Présentation du projet « Musiciennes »

« Musiciennes » est un temps fort autour de la création féminine, à Besançon et en région Bourgogne-Franche-Comté. Il s'inscrit dans la dynamique nationale d'égalité et de diversité en musiques actuelles œuvrant pour une meilleure accessibilité des femmes et des minorités de genre à la création musicale.

A travers ce projet, se déroulant du 4 au 8 avril 2022, Le Bastion entend participer à l'accès en égalité à la pratique musicale, mettre en valeur la création féminine et dynamiser le territoire autour de ces préoccupations.

L'événement « Musiciennes » se décline autour :

- **d'un dispositif « #MAB : Musiciennes Au Bastion »** du 4 au 8 avril 2022. Il s'agit d'une opération d'accompagnement artistique proposant à 3 équipes artistiques (femmes ou minorité de genre, en solo ou en groupes) de bénéficier d'une semaine d'immersion au Bastion. Cette semaine est encadrée par des professionnelles pour travailler leur projet artistique et s'interroger sur leur statut de femmes artistes.
Les candidatures d'Ayla Millesen (de Bordeaux) - de Foxeagle (de Dijon) - de Lakésabé (de Marseille) ont retenu l'attention du jury parmi 115 candidatures,
- **d'une Tournée de l'égalité** : cinq territoires animent cinq rencontres sur les enjeux d'égalité et de parité F/H dans le secteur des musiques actuelles. Le Bastion a proposé au café-concert Les Passagers du Zinc à Besançon à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, la diffusion, en présence de l'équipe de production, de la série documentaire « La cantatrice chôme » sur la place des femmes dans le rock, l'électro et le hip-hop,
- **de rencontres professionnelles** les 7 et 8 avril 2022 à Besançon : deux journées dédiées à des rencontres et des temps de réflexions sur le thème de l'égalité F/H dans le développement et l'accompagnement artistique. Au programme : ateliers créatifs et participatifs sur des thèmes tels que le rapport à l'expertise technologique, les rapports de domination dans l'industrie musicale, ou encore le corps comme outil de séduction et de communication,
- et d'événements ouverts à tous publics (conférences et concerts).

Pour cet événement, Le Bastion a d'ores et déjà reçu une subvention au titre de la Délégation Tourisme de la Ville pour un montant total de 500 € (votée lors du Conseil Municipal du 7 avril 2022). Il bénéficie également d'une aide de la Ville au titre de la Communication avec notamment la diffusion de l'événement sur les réseaux sociaux, l'impression d'affiches et de programmes.

Le Bastion bénéficie également, pour mener à bien son projet, du soutien du Centre National de la Musique (CNM), et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté (DRAC BFC).

Les délégations Culture et Lutte contre les Discriminations de la Ville de Besançon proposent d'apporter leur aide à l'événement pour un montant total de 3 000 €, financés comme suit :

- 2 000 € sur le budget de la Direction Action Culturelle,
- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 3 000 € sera prélevée de la façon suivante :

- 2 000 € sur la ligne de crédit 65.30.6574.0022189.10032 de la Direction Action Culturelle,
- 1 000 € sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022184.10068 de la Mission Lutte contre les Discriminations.

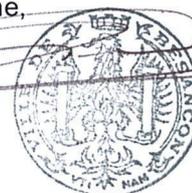
Les conditions de versements des subventions sont réglées par les dispositions d'une convention annuelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la proposition d'attribution des deux subventions pour un montant total de 3 000 €,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre les soussignés :

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention, N° de SIRET 35304 223700019,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien au secteur des musiques actuelles qui se traduit très concrètement par un soutien aux associations, aux festivals et aux événements, dont la Fête de la musique, aux écoles de musique associatives, à la jeune création à travers le dispositif Emergences, ainsi qu'aux acteurs et aux établissements spécialisés comme Le Bastion ou La Rodia, scène de musiques actuelles.

L'association Le Bastion gère depuis trente-huit ans des locaux de répétition aménagés pour des musiciennes et musiciens amateurs et professionnels(les) dans la tour bastionnée Bregille située à proximité immédiate du Conservatoire et de la Rodia. Au fil du temps et de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents, les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Chaque année plus de sept cents musiciens et deux cents groupes répètent dans ses locaux.

La Ville de Besançon a souhaité accompagner le développement de l'association - avec le soutien financier de Grand Besançon Métropole, du Ministère de la Culture, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs - par l'aménagement de la tour bastionnée Bregille afin de lui permettre de mieux répondre aux nouveaux enjeux et besoins du secteur des musiques actuelles. Ainsi, depuis 2019, en plus des onze studios de répétition du premier étage, l'association dispose désormais de deux studios d'enregistrements, une régie, une salle de formation, un espace de répétition en conditions scéniques, et de bureaux.

En parallèle, la Ville apporte également une aide financière à l'association au titre du soutien à la ressource et à l'accompagnement artistique et culturels afin de l'aider dans ses activités de création et de diffusion. Cette aide fait l'objet d'une convention triennale 2022-2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour du projet artistique et culturel « Musiciennes » pour l'année 2022.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 - Evènement artistique et culturel « Musiciennes »

L'association s'engage à organiser du 4 au 8 avril 2022 à Besançon son évènement artistique et culturel « Musiciennes » ayant pour objectif de participer à l'accès en égalité à la pratique musicale, mettre en valeur la création féminine et dynamiser le territoire de Besançon et de la région autour de ces préoccupations.

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, l'association s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

2.2 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2022.

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan moral et financier de l'évènement concerné à l'issue de celui-ci au plus tard au 1er octobre 2022.

L'association devra fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2022 dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, au plus tard.

2.3 - Communication

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir l'évènement artistique et culturel du Bastion « Musiciennes », la Ville s'engage à apporter à l'association une aide financière, ainsi qu'un soutien technique et en communication, dans la mesure de ses moyens.

3.1 - Moyens financiers

Pour 2022, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer à l'association, une subvention totale de 3 000 € qui se décompose comme suit :

- 2 000 € de la Délégation Action Culturelle,
- 1 000 € de la Délégation Lutte contre les Discriminations.

Les subventions sont versées à l'association en une seule fois à la signature de la convention.

Les subventions totales sont créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Le Bastion.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Ce projet a fait aussi l'objet d'un soutien de la Ville de la Délégation Tourisme lors du Conseil Municipal du 7 avril 2022 à hauteur de 500 €, portant l'aide financière de la Ville à l'événement à 3 500 €.

3.3 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

3.4 - Soutien en communication

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour son événement « Musiciennes ».

L'association bénéficie d'une aide de la Direction Communication de la Ville avec notamment la diffusion de l'événement sur les réseaux sociaux, l'impression d'affiches et de programmes.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, l'association transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Yann MOREL

Anne VIGNOT

Président de l'association
Le Bastion,

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon
Métropole.